Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-10-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

La ville de LE VAL D'HAZEY
ci-après nommée « le bénéficiaire »
représentée par, Philippe COLLAS, maire, agissant en vertu de la délibération n° ……

D'une part,

La société ……
Numéro RCS …….
Représentée par, …….
En sa qualité de ……..
Ayant son siège social à …….

Ci-après nommée « le Parrain »

Et d'autre part,

Ayant préalablement exposé que :

Préambule

Le Bénéficiaire et le Parrain ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé le Projet) de [décrire le projet].

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Parrain au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le projet décrit ci-dessus ;
- les prestations consenties par le Bénéficiaire en contrepartie du soutien apporté par le Parrain.

Article 2 – Apports du Parrain

Le Parrain s'engage à contribuer au financement du Projet en versant la somme de [X en chiffres et en lettres TTC] au Bénéficiaire.

OU

Le Parrain s'engage à contribuer au Projet en [descriptif de l'aide matérielle apportée] valorisée à un montant de [X en chiffres et en lettres TTC]

Article 3 – Apports du Bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-10-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

3-1 Soutien financier

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la contribution apportée par le Parrain pour financer le Projet.

3-2 Communication

Le Bénéficiaire contribue à promouvoir l'image du Parrain dans un but commercial. A ce titre, il délivre des prestations notamment immatérielles ou matérielles au profit du Parrain.

En matière de prestation accompagnant un message publicitaire, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Parrain sur tous les supports de communication liés à l'opération et, notamment à reproduire le logo du Parrain sur tous les documents écrits relatifs au projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre au Parrain lesdits documents avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

Le Bénéficiaire autorise le Parrain à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

3-3 Droits d'utilisation

Le Parrain peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Parrain qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Parrain contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du projet.

Pour ces utilisations, le Parrain s'engage à :

- préciser les crédits d'image suivant : [préciser],
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre le dit visuel et le soutien apporté au projet.

Article 4 - Modalités de règlement de la contribution financière

4-1 Modalités de versement du soutien en numéraire

Conformément à l'article 2 des présentes, les versements sont effectués sous forme de [X] virements de XX euros (montant euros en lettre) TTC, dus respectivement aux dates suivantes : [X].

[Pour les organismes situés hors du champ d'application de la TVA et constituant des services relevant du ministère de la Culture, le montant des versements est net de taxes.

Cette somme est rattachée par les soins du ministère sur le fonds de concours de la mission Culture.

Le versement est effectué sur [appel de fonds ou après émission d'un titre de perception] adressé à :

[NOM de la société et Adresse].

Le libellé du virement est :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-10-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

[Intitulé de l'opération]

convention 202X-XX-XX

Le virement est effectué sur le compte Banque de France du ministère de la Culture dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

Titulaire : SCBCM DU MINISTERE DE LA CULTURE

Identification nationale (RIB)

Code Banque	*Code Guichet*	*N° Compte*	*Clé RIB*
30001	*00064*	*00000092513*	*18*

Identification internationale

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9251 318

Identification Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCCT

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Parrain s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante :

recettes.pmg@culture.gouv.fr]

4-2 Facturation des prestations dans le cas des opérations de parrainage

En contrepartie de la somme convenue à l'article 2 et versée par le Parrain, le Bénéficiaire établit une facture TTC relative à la prestation.

Lorsque le parrainage est effectué par la remise d'un bien et/ou l'exécution d'une prestation de service, cet acte s'analyse comme un échange. Dans ce cas, le bénéficiaire émet une facture d'un montant égal à celui du bien ou de la prestation fournie avec mention de la TVA au taux propre à l'opération et l'entreprise partenaire émet une facture au titre du bien ou du service au taux de TVA qui lui est propre.

[Pour les organismes situés hors du champ d'application de la TVA et constituant des services relevant du ministère de la Culture, le Bénéficiaire émet une facture nette de taxes.]

Article 5 – Relations avec le Parrain et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du projet, le Bénéficiaire est éventuellement amené à contracter avec d'autres parrains ou mécènes.

Le Bénéficiaire informe le Parrain de toute reconduction et de tout nouveau partenariat sur le Projet , et s'engage à ne conclure ou reconduire d'accord de partenariat avec une entreprise que le Parrain considère être du même secteur d'activité ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Parrain, qu'après accord préalable exprès de celui-ci.

Article 6 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : [Madame/Monsieur Prénom NOM, service, coordonnées]

Pour le Parrain : [Madame/Monsieur Prénom NOM, coordonnées]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-10-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

Article 7 – Obligations des Parties

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention.

Article 8 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé par le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Parrain pour d'autres fins que celle d'assurer les prestations liées à la Convention. Le Parrain s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Article 9 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 10 – Subrogation

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 11 – Résiliation

11-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

11-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de [nombre en toutes lettres] ([nombre en chiffres]) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

11-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des évènements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Article 12 – Responsabilité du Parrain

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Parrain du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du projet.

Article 13 – Règlement des différents

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de [ville].

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200059657-20230927-10-27-09-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 28/09/2023
Le maire, Philippe COLLAS

Article 14 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du projet [date], [à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom du projet qui resteront en vigueur jusqu'au (préciser la date limite)].

Fait à Le Val d'Hazey, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Parrain,
Prénom – Nom
Fonction
Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire,
Prénom – Nom
Fonction
Lu et approuvé